



## PRÉFET DU DOUBS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE** **(article L.181-10-1 du code de l'environnement)**

#### **COMMUNE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL**

La demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de roches massives calcaires au lieu-dit « L'Oeil Bas » à Chevigney-lès-Vercel, présentée par la SAS Faivre-Rampant Carrières, fera l'objet d'une consultation du public parallélisée, **du 5 janvier 2026 à partir de 8h00 au 4 avril 2026 jusqu'à 18h00**.

M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BILLEREY, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Francis ROTH, commandant divisionnaire en retraite.

Conformément au code de l'environnement, le dossier de consultation du public non soumis à étude d'impact, comporte notamment une présentation générale du projet, une étude d'incidence et son résumé non technique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le présent avis de consultation seront consultables sur la plateforme dématérialisée pendant toute la durée de la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6402> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique publications légales /Enquêtes publiques / Consultation du public – Loi Industrie verte (ICPE – IOTA)).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex).

Les observations et propositions du public pourront :

- être formulées directement à tout moment **du 5 janvier 2026 à partir de 8h00 au 4 avril 2026 jusqu'à 18h00**, sur la plateforme dématérialisée sécurisée ouverte sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6402>
- ou être adressées par écrit à l'attention de M. Léon BILLEREY, commissaire enquêteur, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex)
- ou être déposées lors des permanences que le commissaire enquêteur tiendra en mairie de Chevigney-lès-Vercel aux dates et heures suivantes :
  - le lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
  - le samedi 4 avril 2026 de 9h00 à 12h00.

Les contributions transmises par écrit seront publiées dès que possible sur la plateforme dématérialisée susmentionnée et donc visibles par tous.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, ainsi qu'aux observations et propositions du public seront également publiées sur cette même plateforme dématérialisée.



Publié le : 08/12/2025 16:51 (Europe/Paris)

Par : MG

[https://www.intramuros.org/vercel-villedeieu-le-camp/documents\\_administratifs/46540](https://www.intramuros.org/vercel-villedeieu-le-camp/documents_administratifs/46540)

**La réunion d'ouverture de la consultation parallélisée se tiendra le jeudi 15 janvier 2026 à 20h00 à la salle de la mairie de Chevigney-lès-Vercel.**

**La réunion de clôture de cette consultation se tiendra le lundi 23 mars 2026 à 20h00 dans cette même salle.**

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées à :

- Mme Evelyne FAIVRE-RAMPANT

Tél : 03 81 67 95 50

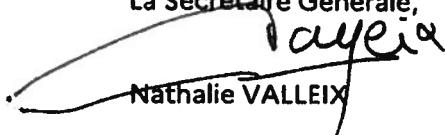
Mail : [evelyne.faivre-rampant@faivre-rampant.fr](mailto:evelyne.faivre-rampant@faivre-rampant.fr)

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par le commissaire enquêteur sur le site Internet de la consultation (site précité) au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Faivre-Rampant Carrières (autorisation assortie du respect de prescriptions, ou décision de refus).

À Besançon, le - 5 DEC. 2025

Le Préfet,  
Par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Nathalie VALLEIX



Publié le : 08/12/2025 16:51 (Europe/Paris)

Par : MG

[https://www.intramuros.org/vercel-villedeieu-le-camp/documents\\_administratifs/46540](https://www.intramuros.org/vercel-villedeieu-le-camp/documents_administratifs/46540)